



Devenir bénévole



Si tes motivations sont de donner du sens à ta vie, de ton temps à une cause utile, d'apporter tes compétences professionnelles à une cause, n'hésite plus ! Tu peux te rendre utile en tant que bénévole dans une association.

Conditions pour s'engager

Il n'y a pas d'âge minimum pour devenir bénévole dans une association. Il s'agit de donner de votre temps librement et gratuitement pour mener à bien une action collective. Cet engagement n'est encadré par aucun contrat, vous pouvez donc **décider librement du temps que vous souhaitez consacrer et du moment où vous voulez l'arrêter.**

Si vous restez totalement libre, l'association auprès de laquelle vous vous engagez compte néanmoins sur vous. Il est donc important que vous preniez le temps de choisir le secteur qui vous intéresse et de discuter avec des associations qui peuvent vous conseiller.

Statut et contrepartie

Le bénévole ne perçoit pas de rémunération en contrepartie de son activité. En revanche, le bénévole peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel,...).

Si l'association ne les rembourse pas, ces frais sont alors considérés comme un don et ouvrent droit à une déduction d'impôts.

Les bénévoles ayant une activité régulière peuvent également bénéficier de « chèques repas du bénévole » d'un montant de 6€ maximum, pris en charge par l'association.

Dans quelles structures ?

L'activité bénévole peut se faire au sein d'une association de quartier, d'une organisation internationale, en passant par les œuvres de charités, les clubs sportifs, etc.

Responsabilité civile

Les associations disposent d'assurance « responsabilité civile » pour assurer les bénévoles et les indemniser si ils subissent des dommages corporels.

Attention, toutefois la responsabilité pénale du bénévole peut être engagée.

Comment trouver des associations

Les bénévoles peuvent aller dans un Centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) dont été doté chaque département (Coordonnées des CRIB : www.associations.gouv.fr).

Il existe aussi des sites dédiés aux bénévoles qui recherchent des missions :

- www.jeuneetbenevole.org
- www.francebenevolat.org
- www.france-volontaires.org



Devenir bénévole

Si tes motivations sont de donner du sens à ta vie, de ton temps à une cause utile, d'apporter tes compétences professionnelles à une cause, n'hésite plus ! Tu peux te rendre utile en tant que bénévole dans une association.

Conditions pour s'engager

Il n'y a pas d'âge minimum pour devenir bénévole dans une association. Il s'agit de donner de votre temps librement et gratuitement pour mener à bien une action collective. Cet engagement n'est encadré par aucun contrat, vous pouvez donc **décider librement du temps que vous souhaitez consacrer et du moment où vous voulez l'arrêter.**

Si vous restez totalement libre, l'association auprès de laquelle vous vous engagez compte néanmoins sur vous. Il est donc important que vous preniez le temps de choisir le secteur qui vous intéresse et de discuter avec des associations qui peuvent vous conseiller.

Statut et contrepartie

Le bénévole ne perçoit pas de rémunération en contrepartie de son activité. En revanche, le bénévole peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel,...).

Si l'association ne les rembourse pas, ces frais sont alors considérés comme un don et ouvrent droit à une déduction d'impôts.

Les bénévoles ayant une activité régulière peuvent également bénéficier de « chèques repas du bénévole » d'un montant de 6€ maximum, pris en charge par l'association.

Dans quelles structures ?

L'activité bénévole peut se faire au sein d'une association de quartier, d'une organisation internationale, en passant par les œuvres de charités, les clubs sportifs, etc.

Responsabilité civile

Les associations disposent d'assurance « responsabilité civile » pour assurer les bénévoles et les indemniser si ils subissent des dommages corporels.

Attention, toutefois la responsabilité pénale du bénévole peut être engagée.

Comment trouver des associations

Les bénévoles peuvent aller dans un Centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) dont été doté chaque département (Coordonnées des CRIB : www.associations.gouv.fr).

Il existe aussi des sites dédiés aux bénévoles qui recherchent des missions :

- www.jeuneetbenevole.org
- www.francebenevolat.org
- www.france-volontaires.org

CENTRE INFORMATION JEUNESSE
10b, avenue Georges Pompidou
24000 Périgueux - Tél. : 05 53 53 52 81

www.perigueux-jeunesse.fr

